

14045

JME/RM

LE MINISTRE
DE L'EDUCATION NATIONALE

ETAT FRANCAIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHÉOLOGIE

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES
DES SITES

ARRÊTÉ

Classement de Sites

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du **25 Février 1943**

Vu l'adhésion en date du **11 Mars 1943** donnée par Mme Paris-Carel - propriétaire -
Abbaye de Fontenay St. André-sur-Orne (Calvados).

140-646-3 4839 [37373]

14045

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Le parc et les dépendances de l'ancienne abbaye de Fontenay à St. André-sur-Orne (Calvados) comprenant les parcelles cadastrales n° 413 à 416, 418 à 423, 437 à 440 section A appartenant à Mme Paris-Carol

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Calvados, au Maire de St. André-sur-Orne et à la propriétaire intéressée qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le

20 JUIL 1943

Par déléguation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts